

## II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

## CONSEIL

## DÉCISION DU CONSEIL

du 31 janvier 2005

portant nomination d'un membre suppléant allemand du Comité des régions

(2005/120/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement allemand,

considérant ce qui suit:

- (1) la décision 2002/60/CE du Conseil du 22 janvier 2002<sup>(1)</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions.
- (2) un siège de membre suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Maria Theresia OPLADEN, portée à la connaissance du Conseil en date du 29 novembre 2004,

DÉCIDE:

*Article unique*

M. Hans-Josef VOGEL, Bürgermeister der Stadt Arnsberg, est nommé membre suppléant du Comité des régions en remplacement de M<sup>me</sup> Maria Theresia OPLADEN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006.

Fait à Bruxelles, le 31 janvier 2005.

*Par le Conseil*

*Le président*

J. ASSELBORN

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 26.1.2002, p. 38.